



SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence de Colette LEGOUPIL, Maire (convocation du 25 octobre 2019).

Étaient présents : Fabienne BEAULIEU, Pierre BEUST à partir de 20h30, Stéphane DELEARDE, Nelly EL RHAZ, Françoise GOSSET, Françoise HOUDAN, Delphine LANDEMAINE, Alain MAUGER, Stéphane NICAISE, Nathalie OUTIN, Sébastien PERIDON, Guy THOBIE, Alexandra TSAGOURIA.

Absents excusés: Christian LEREVEREND ayant donné pouvoir à Colette LEGOUPIL.
Pierre BEUST absent jusqu'à 20h30.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13 jusqu'à 20h30, puis 14 après 20h30

Nombre de votants : 14 jusqu'à 20h30, puis 15 après 20h30

Secrétaire de séance : Françoise HOUDAN

INFORMATIONS DIVERSES :

Panneaux photovoltaïques / école élémentaire : Mme le Maire informe le conseil municipal que la Région a donné son accord pour subventionner la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école élémentaire.

Fibre : L'entreprise COVAGE chargée de la mise en place de la fibre par le Département a pris contact avec nous pour la pose d'une armoire. Il est possible que ces travaux soient réalisés en 2020.

Réorganisation de la Direction des Finances Publiques : Mme le Maire a assisté à une réunion concernant cette réorganisation. Voici les changements à venir :

- Développement de l'accueil de proximité (plus de 18 dans le Calvados) – Le Point Info 14 deviendra « Maison France Services » en 2020 ;
- Le transfert de la gestion comptable des collectivités territoriales de Caen à Mondeville avec la perte de notre comptable.
- Celles-ci auront un conseiller aux décideurs locaux (le comptable n'aura plus le rôle de conseil).

Pour notre commune, ce transfert s'effectuera en 2021.

Téléassistance du Conseil Départemental : Le Département propose un service d'écoute et d'assistance aux personnes en perte de mobilité ou dépendantes afin qu'elles puissent rester chez elles en toute sécurité à un tarif inférieur à 9 €, auxquels on peut ajouter des options.

Nombre de conseillers communautaires : Mme le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de conseillers communautaires après les prochaines élections municipales. Pour Ste Honorine du Fay, ce nombre reste fixé à 2.

Actes de vandalisme :

Mme le Maire informe qu'il y a eu récemment plusieurs actes de vandalisme sur le territoire communal : les vitres de l'abribus du rond-point du Ronceray ont été brisées et il y a eu des vols de carburants sur les bus verts. Les auteurs de ces derniers ont été retrouvés.

Commission communication : elle se réunira le jeudi 14 novembre à 18h30 et le 30 novembre à 10h.

Ajout à l'ordre du jour :

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, dans les questions diverses, les sujets suivants :

- Création d'emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2020.
- Demande de subventions traitement et restauration de l'église suite à la présence de Mérule.

Ceci est accepté à l'unanimité.

2019/CR9-68 : RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE : CHOIX DES ENTREPRISES

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture des plis s'est déroulée le 18 octobre 2019 à 16h, en présence du maître d'œuvre. La date limite de remise des offres était fixée ce jour-même à 11h. Mme le Maire présente le tableau répertoriant les offres qui nous ont été remises. Elle précise que le maître d'œuvre, Marc Brochard, avait estimé le coût des travaux à 241 000 € HT.

Pour le lot 8, la meilleure offre est celle de l'entreprise GTEC Normandie qui avait initialement ajouté un coût de 406,98 € HT pour la réalisation de tests de perméabilité à l'air des réseaux de ventilation, non demandée dans le cahier des charges. Le montant corrigé de son offre est donc de 36 611,07 € HT.

Mme le Maire indique que les meilleures offres pour les lots 1 et 3 ont été transmises par l'entreprise CHESNEL Bâtiment. Pour le lot 3, cette entreprise était toute seule. Une négociation a donc été engagée pour ce lot. Et, CHESNEL Bâtiment a consenti à une remise commerciale de 3% pour l'obtention des Lots N°1 et N°3.

Mme le Maire propose de retenir les meilleures offres selon les critères d'attribution et de jugement (valeur technique de l'offre : 60 points / prix des travaux : 40 points) :

LOTS	LIBELLE	entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot 1	Gros œuvre	CHESNEL Bâtiment	45 342,42	54 410,90
Lot 2	Etanchéité	SAS DELAUBERT	15 129,98	18 155,98
Lot 3	Menuiseries aluminium	CHESNEL Bâtiment	58 125,59	69 750,71
Lot 4	Menuiseries intérieures - cloisons sèches - plafonds suspendus	ORQUIN	43 645,05	52 374,06
Lot 5	Carrelages – Faïences	SCHMITT	7 816,70	9 380,04
Lot 6	Peinture - sols souples	GUERIN peintures	19 210,70	23 052,84
Lot 7	Electricité	Daligault Electricité	11 991,84	14 390,21
Lot 8	Plomberie sanitaire - chauffage - ventilation mécanique	GTEC Normandie	36 611,07	43 933,28
		TOTAL TRAVAUX	237 873,35	285 448,02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (14 voix pour) :

- de valider le choix de ces entreprises pour les travaux de rénovation de l'école maternelle ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer les actes d'engagement pour les huit lots avec les entreprises désignées ci-dessus, et ce, pour un montant total hors taxes de 237 873,35 €, soit 285 448,02 € TTC ;
- d'autoriser Mme le Maire à mandater la somme nécessaire au compte 21312 de la section d'investissement.

2019/CR9-69 : DEVIS DE RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Arrivée de Pierre BEUST à 20h30.

FDI-Contact, chargé de notre maintenance informatique, nous informe que notre parc informatique est trop obsolète pour supporter le passage de Windows 7 (version dont la sécurité ne sera plus assurée à compter du 15 janvier 2020) vers Windows 10, tout en supportant notre logiciel Berger Levrault hébergé en mode SAAS.

Il nous propose donc un devis d'un montant de 4 279,20 € TTC pour le remplacement des quatre tours. Les PC actuellement utilisés seraient donnés à l'école.

M. BEUST aurait souhaité connaître la marque des ordinateurs, ce qui n'est pas précisé dans le devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (15 voix pour) :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis transmis par l'entreprise FDI-Contact pour le remplacement de 4 ordinateurs à la mairie pour un montant de 3 566 € HT, soit 4 279,20 € TTC ;
- D'autoriser Mme le Maire à mandater ladite somme au compte 2183 de la section d'investissement.

2019/CR9-70 : DEVIS ESTIMATIF DE TRAITEMENT DE CHAMPIGNONS LIGNIVORES ET DE L'HUMIDITE A L'EGLISE

Mme le Maire rappelle que l'église est victime de la Mérule et qu'elle a dû prendre un arrêté de fermeture. Elle précise qu'actuellement elle ne se développe pas, vu les faibles températures.

Elle indique qu'il a été fait appel à une 1^{ère} entreprise, Mur protect, qui nous a transmis un devis d'un montant de 53 235 € HT pour l'installation d'une barrière d'étanchéité par injection sous pression de résine MSC+ par des forages. Ce devis ne comprend pas l'enlèvement des parties contaminées.

Puis, il a été demandé à une entreprise spécialisée, France Mérule, d'effectuer un diagnostic et de nous transmettre un devis permettant d'assainir la partie de l'église touchée par ce champignon. Cette entreprise nous conseille avant tout travaux de faire réparer la gouttière, ce qui permettrait de stopper l'arrivée d'eau venue du toit.

Le montant du devis consistant à enlever et détruire toutes les parties touchées, à traiter les remontées capillaires, et à enlever les gravats, s'élève à 17 361,64 € HT, soit 20 833,97 € TTC. Il est donc beaucoup plus complet et beaucoup moins onéreux que celui que nous a transmis l'entreprise Murprotect.

Il restera la restauration de cette partie de l'église à effectuer. Pour cela, nous avons reçu un devis de l'entreprise Construction JEANNE d'un montant de 16 539,90 € HT, soit 19 842,88 € TTC. Un enduit à la chaux est fortement conseillé afin de permettre aux murs de respirer. Et il faudra remplacer les bancs...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (15 voix pour) :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis de France Mérule pour un montant de 17 361,64 € HT, soit 20 833,97 € TTC et consistant à enlever et détruire toutes les parties touchées, à traiter les remontées capillaires, et à enlever les gravats.
- que cette somme sera à prévoir au budget primitif 2020 ;
- que les autres travaux seront examinés ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

2019/CR9-71 : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE DESINFECTION DE LA MERULE ET DE RESTAURATION A L'EGLISE

Mme le Maire a effectué une demande d'aide auprès du conseil départemental (service du patrimoine) qui lui a indiqué, qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, des demandes de subvention pour les églises non classées aux bâtiments de France seront possibles.

Mme le Maire demande l'autorisation de demander des subventions pour les travaux de remise en conformité de l'église à toute collectivité, association ou tout établissement public ou organisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, (15 voix pour) :

- D'autoriser Mme le Maire à effectuer des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental ou de toute autre collectivité territoriale, association ou tout établissement public ou organisme susceptible de pouvoir aider financièrement la commune à assainir l'église, à procéder à sa restauration et remplacer le mobilier nécessaire.

2019/CR9-72 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 :

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme CAPELLE a été nommée coordonnateur communal du recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 22 février 2020. La commune a été divisée en 3 districts en accord avec le superviseur de l'INSEE. Les 3 agents recenseurs devront suivre 2 formations de 2 demi-journées afin de savoir comment mener à bien leurs missions.

Mme le Maire indique que lors du recensement de l'année 2015, la rémunération était fixée à 1,72 € par bulletin individuel et à 1,13 € par feuille de logement. Une somme de 30 € avait été versée pour chaque séance de formation. Cependant, depuis le développement du numérique, bon nombre de personnes envoient leurs bulletins individuels et leur feuille de logement via le site internet de l'INSEE. En outre, l'indemnité de l'Etat pour cette opération a diminué : elle est passée de 2 823 € en 2015 à 2 418 € en 2020. Mme le Maire précise qu'elle procédera à leur recrutement par voie d'arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **de créer 3 postes d'agents recenseurs, et de fixer la rémunération comme suit :**
- **1,50 € par bulletin individuel ;**
- **1 € par feuille de logement ;**
- **30 € par séance de formation (d'une demi-journée) ;**
- **100 € pour une prime de fin de mission en cas d'achèvement complet du secteur attribué, à partir du moment où tous les moyens ont été mis en œuvre pour le recensement de tous les logements et de leurs habitants.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.